

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 136

présenté par
Mme Limon

ARTICLE 10

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Au 4° de l'article L. 622-6 du code général de la fonction publique, la référence : « deuxième » est remplacée par la référence : « quatrième ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.